

## Convention de prêt Association Lire et Faire Lire

**Monsieur Jean-Claude Talbot**, Maire de Corbas, autorise la médiathèque municipale à prêter des documents à l'association suivante :

### **L'association Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon**

20 rue François Garcin  
69423 Lyon Cedex 3  
0472600478  
lireetfairelire@laligue69.org

Représentée par **Monsieur Jean-Pierre Grata**  
agissant en qualité de référent du secteur de Corbas

### **S'engage à respecter le règlement suivant :**

#### **Inscription**

Pour emprunter les documents de la médiathèque, une carte collectivité est nécessaire. Gratuite pour les bénévoles de l'association Lire et Faire Lire intervenant dans les écoles et les structures d'accueil petite enfance de la Ville de Corbas, elle est réservée à un usage exclusivement professionnel et est valable un an.  
L'inscription suppose l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque par le bénévole. Ce règlement est consultable sur place ou sur le site de la médiathèque.

#### **Conditions de prêt**

La carte donne droit à 15 documents.

Les DVD sont exclus des prêts aux collectivités, conformément à la législation.  
La durée du prêt ne peut excéder 1 mois maximum renouvelable.

La liste des ouvrages empruntés avec la date de retour peut être imprimée sur demande ou envoyée par mail.  
Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème ainsi que les nouveautés.

#### **Choix des documents**

Les bibliothécaires sont disponibles pour accompagner le choix des documents pendant les heures d'ouverture de la médiathèque. Un rendez-vous peut être pris pour une plus grande disponibilité. Le choix se fait directement sur place.

Le catalogue en ligne de la médiathèque est accessible pour préparer le choix, et trois réservations de documents peuvent être effectuées simultanément.

### **État des documents**

Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique ou, à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires.  
Toute détérioration, quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur.

### **Horaires d'ouverture de la médiathèque :**

Mardi	15h30 - 19h00
Mercredi	10h00 - 19h00
Jeudi	15h30 - 19h00
Vendredi	15h30 - 19h00
Samedi	9h30 - 12h30

La présente convention est valable une année, de date à date, et est renouvelable tacitement jusqu'au changement de l'un des signataires.

Fait à Corbas, le

Pour la commune de Corbas,  
Le Maire

Pour l'association,